



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23717
13 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les nouvelles violations par l'Iraq des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran.

1. Le 1er novembre 1991, un groupe de 21 personnes venant du côté iraquien a procédé à des opérations d'observation de la zone, au point de coordonnées NC 432-659 sur la carte de Naft Shahr.
2. Le 1er novembre 1991, 10 véhicules irakiens ont été observés alors qu'ils se déplaçaient du point de coordonnées NC 470-510 sur la carte de Sumar au point de coordonnées NC 470-500 sur la même carte.
3. Le 2 novembre 1991, deux éléments irakiens ont été observés alors qu'ils désarmaient une mine au point de coordonnées NC 534-448 sur la carte de Sumar.
4. Le 3 novembre 1991, un certain nombre de soldats irakiens ont été observés alors qu'ils manipulaient des caisses de munitions au point de coordonnées NC 536-448 sur la carte de Sumar.
5. Le 3 novembre 1991, neuf soldats irakiens ont été observés alors qu'ils désarmaient des mines au point de coordonnées NC 536-448 sur la carte de Sumar. Suite à l'explosion d'une mine, un soldat irakien a été blessé et évacué à l'arrière.
6. Le 3 novembre 1991, trois officiers irakiens du poste situé au point de coordonnées NC 531-448 sur la carte de Sumar ont procédé à l'observation de la zone.
7. Le 3 novembre 1991, des éléments armés irakiens ont planté un drapeau au point de coordonnées PB 353-435, au sud de la borne frontière No 25/11.

8. Le 7 novembre 1991, de 9 h 40 à 11 heures, un groupe d'éléments iraquiens, dont 20 membres de la police militaire, à bord de sept véhicules, dont une jeep de commandement armée d'une mitrailleuse de 106 millimètres, a été observé au point de coordonnées ND 390-126 sur la carte de Khosrawi.

9. Le 8 novembre 1991, à 7 h 30, un officier iraquien et trois soldats qui l'accompagnaient ont été observés alors qu'ils procédaient à une opération de reconnaissance au point de coordonnées NC 581-381 sur la carte de Sumar.

10. Le 8 novembre 1991, à 17 heures, un poste abandonné, au point de coordonnées NC 716-223 sur la carte de Halaleh, a été réoccupé par une vingtaine de soldats iraquiens.

11. Le 8 novembre 1991, des soldats iraquiens ont déployé une mitrailleuse lourde au point de coordonnées ND 384-124 sur la carte de Khosrawi.

12. Le 8 novembre 1991, à 9 h 30, des soldats iraquiens ont été observés au point de coordonnées QA 495-486 sur la carte de Yabis.

13. Le 8 novembre 1991, à 10 h 30, trois véhicules iraquiens transportant un certain nombre d'Iraquiens en tenue non militaire se sont arrêtés au point de coordonnées QA 488-501 sur la carte de Yabis, face au poste frontière iranien de Fakke.

14. Le 8 novembre 1991, à 10 h 40, quatre Iraquiens à bord d'un véhicule ont procédé à l'aide de jumelles à l'identification des postes frontière iraniens, au point de coordonnées 800-081 sur la carte de Chay Ghare Tappeh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
